

*Initiatives ministérielles*

me du régime d'assurance-chômage visant à consacrer davantage de fonds à la formation; que 92 p. 100 d'entre elles seraient en faveur de modifications du régime d'assurance-chômage qui inciteraient les prestataires à se rechercher un emploi; et 85 p. 100 seraient en faveur de modifications qui auraient pour effet d'accroître les compétences de la main-d'oeuvre.

En 1988, la Loi sur l'assurance-chômage a permis à plus de 105 000 prestataires de recevoir des cours de formation. Nous proposons maintenant d'affecter aux programmes de formation la somme supplémentaire de 350 millions de dollars à même les fonds de l'assurance-chômage. Avec l'aide du secteur privé, 60 000 prestataires de plus pourront recevoir une formation et travailler toute leur vie.

De plus, nous avons l'intention d'aider davantage les sans-emploi. Dès le dépôt de leur demande d'assurance-chômage, ils seront dirigés vers des services individualisés d'aide en matière de recherche d'emploi et des programmes de formation. Voilà le genre d'aide supplémentaire que demandent les Canadiens.

La réaffectation des fonds d'assurance-chômage imprimera un nouvel élan à l'esprit d'entreprise, en permettant aux prestataires d'utiliser ce qu'ils reçoivent du régime pour se lancer en affaires. Pour améliorer les perspectives de réemploi, nous offrirons aussi de l'aide financière aux prestataires qui choisiront de déménager pour se trouver un emploi.

Ce projet de loi ajoute également un autre élément à l'assurance-chômage en tant que programme juste et équitable de sécurité du revenu. Compte tenu de certaines préoccupations relativement aux droits de la personne, on apporte des changements qui seront avantageux pour les travailleurs âgés et qui amélioreront les prestations versées aux parents. A l'heure actuelle, les versements d'assurance-chômage cessent dès que le prestataire atteint 65 ans. Or, ce projet de loi permettra d'accorder des prestations ordinaires à tous les travailleurs, peu importe leur âge.

En outre, on améliore les prestations de maladie et de maternité, qui manquent de souplesse. Un nouveau régime multistades permettra 15 semaines de prestations de maternité, 10 semaines de prestations de parent et 15 semaines de prestations de maladie. Au total, 30 semaines de prestations spéciales seront accordées aux travailleurs admissibles. Cette protection progressive du revenu donne aux parents une certaine souplesse pour s'occuper de leurs enfants. Et pour les travailleurs qui tombent malades pendant qu'ils bénéficient de l'assurance-chômage, ce projet de loi offrira une plus grande sécurité du revenu.

Cet automne, j'ai parcouru le pays avec le comité pour examiner les répercussions de cette mesure législative. Je

crains que les médias n'aient accordé trop d'attention aux commentaires négatifs et inexacts. Les modifications que nous proposons ne visent pas à enlever des prestations à certaines régions ou à refuser de venir en aide aux chômeurs. En fait, ce projet de loi permettra non seulement d'apporter une aide accrue et plus individualisée aux prestataires, mais aussi d'offrir une plus grande sécurité du revenu dans la plupart des régions défavorisées.

Ce qui est le plus important, les changements proposés dans ce projet de loi ne visent pas à faire économiser de l'argent au gouvernement. Les mesures de création d'emplois seront financées grâce à la réaffectation d'une proportion pouvant aller jusqu'à 15 p. 100 des fonds utilisés pour les prestations d'assurance-chômage. Ces fonds seront dégagés grâce à de nouvelles mesures qui raccourciront la période de prestations et rendront plus rigoureuses les conditions d'admissibilité dans les régions où l'économie va bon train. Par contre, si le taux de chômage augmente, les conditions d'admissibilité et la période de prestations pourront être modifiées en conséquence.

Par exemple, dans une région comme celle de Toronto où le taux de chômage est inférieur à 6 p. 100, le nouveau programme exigera 20 semaines de travail pour avoir droit à l'assurance-chômage, au lieu de 14 semaines comme c'était le cas jusqu'ici. Les prestataires de Toronto ayant travaillé pendant le nombre minimum de semaines pour avoir droit à l'assurance-chômage recevront un maximum de 17 semaines de prestations dans le nouveau système. Pour la même durée de travail, ils toucheraient 20 semaines d'assurance-chômage dans l'ancien régime.

Inversement, dans les régions de Terre-Neuve où le taux de chômage est de 15 p. 100 et plus, les conditions d'admissibilité ne changeront pas. Comme avant, le prestataire devra travailler pendant dix semaines pour avoir droit à un maximum de 50 semaines de prestations. Dans les régions économiquement défavorisées, les chômeurs continueront d'être protégés par le régime d'assurance-chômage. Ils pourront profiter des nouveaux programmes de formation que nous sommes en train de mettre sur pied.

Le projet de loi C-21 vient régler une partie du problème du marché du travail qui a de graves conséquences pour le Canada. Si nous ne faisons rien pour développer les compétences de nos travailleurs, le niveau de vie actuel des Canadiens chutera obligatoirement. Notre programme d'assurance-chômage ne peut continuer d'offrir aux chômeurs canadiens une simple sécurité de revenu. Il doit aussi les aider à apprendre à survivre dans le contexte du marché concurrentiel que nous sommes en train de mettre en place.

Le gouvernement a demandé aux dirigeants des entreprises et aux travailleurs de collaborer à relever le défi. Les Canadiens nous ont dit qu'ils voulaient que le pro-